

RECOMMANDATIONS DETAILLEES ELABOREES PAR LES QUATRE GROUPES DE TRAVAIL PREPARATOIRES AUX ETATS GENERAUX DU PAYSAGE

Juin 2006 - janvier 2007

Editorial du Collectif

Plus de 300 structures et organisations impliquées dans la prise en compte du paysage ont signé le MANIFESTE POUR LES PAYSAGES depuis novembre 2005. Le cadre de vie des habitants est aussi le cadre d'accueil des visiteurs, et de nombreuses collectivités locales ont exprimé à cette occasion l'intérêt essentiel de cette prise en compte pour leur identité et leur attractivité. Cette mobilisation affirme une définition et un constat : les paysages ne sont pas des cartes postales figées, ils résultent des multiples interventions humaines qui se sont succédées et qui les façonnent.

Avec le paysage, ce qui est en jeu, c'est la place de l'homme dans son cadre de vie. Le paysage est culturel, fruit d'un regard sensible et d'une représentation du territoire au fil de l'histoire. Il est à la fois un héritage pour chacun et un bien commun composé d'espaces naturels, de campagnes et de villes, en constante évolution. Aujourd'hui, les territoires et donc les paysages portent les stigmates de l'accélération technologique, de l'individualisation des comportements, de l'étalement urbain et de la consommation abusive des terres agricoles : les aménagements sont banalisés et indifférents à la spécificité des lieux.

L'élaboration du Manifeste avait permis de réunir autour de la table les différents acteurs du paysage : représentants des espaces naturels, forestiers, agricoles, culturels, urbains, du patrimoine, de la conception, etc.

Le collectif qui s'est alors constitué en vue de tenir des ETATS GENERAUX DU PAYSAGE en février 2007. Quatre groupes de travail ont mobilisé, entre juin 2006 et février 2007, l'ensemble des réseaux concernés sur les thèmes :

- Créer des paysages contemporains de qualité
- Coordonner les interventions entre des acteurs du paysage
- Protéger, gérer et valoriser le patrimoine paysager
- Etre plus économes de nos ressources

Suite aux réflexions conduites, le collectif propose des réponses contemporaines adaptées à la spécificité des sites et des lieux pour la création et la protection des paysages, afin de dépasser le simple constat de la transformation d'un paysage trop souvent subi.

La recherche de cohérence et de vision globale s'appuie sur une démarche d'intérêt général sur fond de relation ville/campagne. Un projet de paysage contemporain et de qualité, c'est faire des choix en concertation avec l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur la connaissance et le diagnostic des territoires. C'est reconnaître une qualité et une valeur à ces mêmes territoires : valeur économique, valeur historique, valeur attractive, valeur d'usage. Protection et création sont ainsi les deux volets d'une même démarche qui s'oppose au cloisonnement des opérations, des espaces et des pensées. Des réalisations existent pour illustrer une telle démarche de qualité et ont valeur d'exemple.

Alors que la France vient de ratifier la Convention Européenne du Paysage, les Etats généraux doivent contribuer à la mise en place d'une politique paysagère garante du bien commun à léguer aux générations futures.

Sommaire

Recommandations pour « Créer des paysages contemporains de qualité » p 6

- 1 Développer une culture du projet partagée sur la durée par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du territoire
 - Développer une démarche concertée autour d'un projet collectif
 - Développer les actions pédagogiques et de sensibilisation sur le paysage
 - Appliquer une méthodologie dans les projets de paysage aux différentes échelles du territoire, de l'étude à la réalisation
- 2 Développer une politique du paysage globale, de fond, cohérente et soutenue à l'échelon national

Recommandations pour « Coordonner les interventions des acteurs du paysage » p 13

- 1 Mobiliser, pour un Projet Paysager de Territoire, tous les acteurs, élus, professionnels, associations et habitants
 - Activer une culture paysagère territoriale
 - Engager une politique de Projet Paysager de Territoire
- 2 Définir les responsabilités paysagères de l'Etat et de chaque niveau de collectivités territoriales et notamment les communautés de communes et d'agglomérations et coordonner leurs actions sur les territoires
 - Engager une mission parlementaire sur la nature des responsabilités de l'Etat, des Régions et des Départements
 - Lier paysage et urbanisme dans les SCoT et les PLU
 - Confier aux communautés de communes et d'agglomération une compétence de chef de file sur le paysage
 - Doter les territoires d'une ingénierie de bon niveau

3 - Engager tous les acteurs (professionnels, aménageurs, constructeurs, industriels, agriculteurs, forestiers, gestionnaires de sites...) dans la mise en œuvre et le suivi des Projets Paysagers de Territoire

- Négocier des engagements concrets avec les promoteurs et les aménageurs
- Soutenir les agriculteurs et forestiers, créateurs de paysage de qualité

4 - Demander la signature de la Convention européenne du paysage par l'Union Européenne

Recommandations pour « Protéger, gérer et valoriser le patrimoine paysager » p 22

1 – Traduire dans notre droit et dans les politiques la Convention européenne du paysage

Traduire de façon explicite dans notre droit les dispositions de la Convention européenne

- Formuler officiellement la politique de la France en faveur des paysages
- Clarifier les responsabilités de l'Etat, des collectivités et le rôle des associations et des citoyens concernant la protection des éléments patrimoniaux du paysage

2 - Améliorer la gestion et la valorisation des paysages protégés

- Compléter les mesures de protection au bénéfice des espaces remarquables non encore protégés
- Prolonger systématiquement la réglementation existante par des mesures et moyens de gestion active et concrète
- Donner une reconnaissance juridique aux Grands sites et aux missions des organismes qui les gèrent
- Renforcer les moyens humains et financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations
- Améliorer la cohérence des politiques de protection du patrimoine naturel et du patrimoine culturel bâti

3 - Considérer tous les paysages comme un patrimoine à ménager

- Formuler les objectifs de qualité paysagère pour tous les territoires (article 6 de la Convention européenne)
- Identifier les éléments patrimoniaux et les structures paysagères à préserver

- Améliorer la fonctionnalité environnementale des paysages
- Placer la prise en compte des paysages au cœur de l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Faire figurer dans les PLU l'inconstructibilité des espaces naturels sensibles
- Généraliser les plans/chartes de paysages et favoriser leur transcription dans les documents d'urbanisme
- Renforcer le rôle et le nombre des paysagistes dans les services de l'Etat, dans les collectivités et dans les organismes publics et privés aménageurs
- Evaluer les choix énergétiques (notamment l'impact des éoliennes, des installations solaires), industriels, agricoles, d'infrastructures au regard de leur efficience et de leur impact sur le paysage
- Procéder systématiquement à la démolition ou à la dépose des constructions et des installations illégales, notamment publicitaires
- Rendre obligatoire le démontage des installations et équipements obsolètes ainsi que celui des installations temporaires

4 - Développer la culture du paysage

- Développer la sensibilisation au paysage auprès des établissements scolaires et du grand public
- Renforcer la formation à l'art de l'aménagement du paysage dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de formation continue pour les agents des collectivités et les associations d'élus
- Soutenir les associations dans leur rôle de sensibilisation et faciliter leur participation aux instances de concertation

Recommandations pour « Etre plus économes de nos ressources »

p 31

1 - Utiliser systématiquement et dans tous les projets, les approches paysagères pour mieux connaître et économiser les ressources.

- Intégrer une analyse paysagère préalable dans les documents et les projets d'aménagement et d'urbanisme
- Intégrer les schémas de gestion et de préservation des ressources naturelles dans une politique paysagère globale
- Intégrer les dimensions paysagères dans les études d'impact
- Prendre en compte localement les impacts globaux et transversaux des questions paysagères par une mise en œuvre locale des politiques paysagères
- Attribuer aux intercommunalités une compétence paysagère obligatoire

- Rechercher, encourager et accompagner les systèmes de production valorisant au mieux et recyclant les ressources naturelles locales

2 - Mettre un terme au gaspillage des ressources foncières

- Etablir des zonages pérennes s'imposant aux documents d'urbanisme pour préserver définitivement certains espaces agricoles, naturels ou forestiers
- Elaborer cette politique de zonage des espaces naturels en concertation avec les communes et les intercommunalités
- Définir des règles d'urbanisme pour permettre de recycler le foncier urbain et de mettre un terme à l'encouragement à l'urbanisme horizontal.
- Inciter, par la fiscalité et le droit de l'urbanisme, la reconstruction de la ville sur la ville
- Concevoir des projets de paysage en traitant les espaces publics de manière à répondre aux besoins des habitants.
- Donner, par l'intermédiaire des chartes paysagères, les conditions d'une bonne gestion agro-écologique et paysagère des territoires et de leur ouverture réfléchie au public.

3 - Valoriser la ressource « paysage » dans sa dimension économique

- Prendre en compte la valeur économique du paysage dans tout projet susceptible d'avoir un impact sur ce paysage
- Répartir les coûts de création, d'entretien et de réhabilitation du paysage entre les contribuables et les bénéficiaires de ces travaux.
- Encourager les activités économiques, agricoles, forestières, industrielles, urbaines, etc. à mieux utiliser les ressources naturelles pour répondre aux enjeux de notre époque.
- Fixer un cadre pour l'élaboration de plans de reconquête des paysages urbains dégradés.



Atelier A « Créer des paysages contemporains de qualité »

Il s'agit de retrouver une créativité pour donner qualité, sens et humanité aux paysages que notre époque génère et qu'elle transmettra aux générations futures.

Partant du constat que les paysages résultent de la conjugaison de leur géomorphologie naturelle et des multiples interventions humaines qui se sont succédées et qui les façonnent, il est nécessaire de définir ce qu'est un paysage contemporain de qualité avec des critères associés.

En premier lieu, c'est un paysage vivant et évolutif sur lequel on intervient globalement et démocratiquement, à une échelle pertinente et où l'on retrouve une diversité trop souvent négligée.

Ainsi, la qualité passe avant tout par un projet de territoire cohérent, prenant en compte un projet de paysage ancré sur le terrain avec tous les acteurs concernés.

Les recommandations suivantes sont le fruit des réflexions d'un atelier qui a permis à différents participants impliqués dans la création et la gestion du paysage, mais qui se connaissaient mal pour certains d'entre eux, de se rencontrer et de travailler à un projet fédérateur. Acteurs ruraux avec les représentants des agriculteurs et des chasseurs, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, géomètres experts, entrepreneurs de paysage et concepteurs, réseau associatif, ont œuvré ensemble à la définition des critères et des conditions de la qualité pour la création de paysages contemporains et à l'élaboration de recommandations susceptibles de mettre en œuvre la qualité recherchée.

- 1 Développer une culture du projet partagée sur la durée par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du territoire
- 2 Développer une politique du paysage globale, de fond, cohérent et soutenue

Le paysage fait partie de notre patrimoine commun (cf. Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement – dite Loi Barnier).

Que les paysages soient ou non remarquables, chacun d'entre nous trouve une part de son identité dans ceux de sa région. Les 75 millions de touristes qui visitent notre pays chaque année et apportent 30 milliards d'euros à son économie, viennent notamment pour la qualité de ses paysages. Ils sont aussi un facteur non négligeable d'attractivité des territoires, donc de leur compétitivité.

Facteur d'intérêt général, le paysage résulte des transformations des territoires par les activités humaines, économiques et culturelles. C'est un ensemble d'éléments vivants qui ne cesse d'évoluer en fonction des contextes économiques et plus généralement des aspirations des sociétés, et du regard qu'elles portent sur les territoires.

S'il ne faut pas omettre les empreintes néfastes sur le paysage qu'ont pu produire des aménagements mal maîtrisés qui malmènent les territoires, il est à noter que depuis deux décennies, les sites protégés se sont développés, la destruction des haies et des arbres d'alignements s'est ralentie et les infrastructures ont cherché à mieux s'intégrer. Ainsi, des grandes villes jusqu'aux bourgs les plus modestes, de nombreux espaces publics ont été aménagés ou réhabilités, des parcs ont été plantés, grâce au travail de toute une filière de professionnels du paysage (architectes-paysagistes, producteurs horticoles, entrepreneurs de paysage).

Pourtant, le paysage reste menacé.

Trop souvent et du moment que les obligations légales sont remplies, chacun considère que l'utilité économique autorise de s'affranchir du paysage. Les « entrées de ville », première image que présentent nos villes à leurs visiteurs, en sont la parfaite illustration. Toutes se ressemblent, entre affiches publicitaires proliférantes et zones artisanales et commerciales banalisées, malgré les prises de position de plus en plus nombreuses et quelques actions exemplaires.

Les ronds-points, échangeurs et zones d'activités surdimensionnés et mal dessinés ainsi qu'un étalement urbain non maîtrisé, dénaturent et banalisent de même le territoire. Les campagnes ne sont pas épargnées par la pression urbaine, avec l'impact paysager du mitage de l'espace par des modèles pavillonnaires reproduits à travers l'hexagone sur fond d'une déprise agricole qui a transformé des paysages constitués par des dizaines de générations.

Pourquoi le paysage est-il aussi attaqué?

En particulier parce que l'idée fausse qui oppose patrimoine et développement a la vie dure ; parce qu'un aménagement sectoriel et incapable de dépasser l'application de règles toutes faites prend trop souvent le pas sur une démarche de projet synthétique ; parce que la profession des architectes-paysagistes reste marginale, malgré les progrès de ces deux dernières décennies.

Comment créer des paysages contemporains de qualité ?

Dans ce contexte, la question se pose de savoir comment créer des paysages contemporains de qualité.

Un paysage contemporain de qualité est avant tout un paysage vivant et évolutif. Il ne doit pas être figé mais entretenu pour qu'il conserve son attractivité. Son évolution doit être accompagnée afin qu'il reste compatible avec les différentes activités humaines et les pratiques modernes d'exploitation agricoles. Ainsi, un paysage contemporain de qualité est celui qui respecte à la fois les spécificités des territoires afin d'éviter des effets de banalisation tout en répondant aux besoins de la société et en permettant l'exercice des activités économiques du moment. Un équilibre doit être trouvé.

Autre garantie de qualité : la diversité et la variabilité des paysages en terme d'échelle et de milieu, pour lesquels les enjeux et les problématiques ne sont pas identiques, qu'il s'agisse des paysages urbains, périurbains ou des paysages ruraux.

Une démarche de projet de création de paysage.

La démarche de projet de création de paysage peut prendre des formes multiples, du projet de conception au projet de société, de l'aménagement opérationnel aux plans et chartes de paysage. Mais quelle que soit l'échelle et les conditions d'intervention, il s'agit toujours une démarche de synthèse, transversale et partagée, sur un territoire, à l'opposé des démarches sectorielles. Le projet de paysage associe les différents acteurs d'un territoire – élus et collectivités, acteurs économiques, ruraux, associations diverses, etc. – à une échelle qui va de la requalification ponctuelle à la création de nouveaux paysages. Le projet de paysage implique une attention particulière aux sites, à l'histoire, à la nature, aux usages, tout en proposant des solutions, souvent innovantes, généralement de bon sens, toujours créatives. Il s'inscrit ainsi dans le développement durable et dans une perspective de transformation « équilibrée » des territoires.

C'est une démarche de long terme, pluridisciplinaire, tournée vers l'avenir, qui suppose une anticipation des problèmes et qui engage l'ensemble des acteurs.

RECOMMANDATIONS

POUR LA CREATION D'UN PAYSAGE CONTEMPORAIN DE QUALITÉ :

Développer une culture du projet partagée sur la durée par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du territoire

Il existe des « grands types de paysage » urbains/périurbains et ruraux pour lesquels les problématiques sont différentes. De ce fait, les acteurs intervenant sur l'espace sont variés et le manque de coordination et de sensibilisation a conduit à un appauvrissement de cette diversité qui est, de fait, un critère de qualité.

Développer une culture de projet et bien mener un projet de paysage passe donc par l'association des acteurs territoriaux à leur élaboration. C'est en les associant, en les coordonnant et en les sensibilisant aux actions en faveur du paysage que l'on préservera l'identité et la qualité paysagère de chaque territoire.

A - Développer une démarche concertée autour d'un projet collectif

...afin de prendre en compte et mettre en valeur l'unité et la complexité d'un système vivant à tous les stades de la maîtrise d'ouvrage :

- définir les besoins et les attentes,
- établir un projet commun, pérenne et reconnu par tous,
- établir une concertation permanente de tous les acteurs pour une compréhension profonde du territoire afin que le projet ne crée pas de ruptures,
- favoriser son appropriation par tous.

Pour être de qualité, le projet paysager doit aussi apporter une valeur ajoutée au territoire et aux activités économiques. Il doit être le vecteur d'une ouverture entre sphères socio-professionnelles du territoire concerné et favoriser les liens avec la société.

Pour autant, il ne doit pas compromettre les activités économiques qui existent mais favoriser leur développement à condition que ce dernier ne porte pas atteinte à l'identité paysagère de ce territoire. Il doit accompagner ce développement.

B - Développer les actions pédagogiques et de sensibilisation sur le paysage

... auprès des élus et des collectivités territoriales, pour renforcer la conscience de leur responsabilité, en particulier dans la maîtrise du foncier et la nécessité d'anticiper leur développement territorial, les aménagements et leurs impacts paysagers.

... auprès du monde agricole en milieu rural, pour l'appropriation des enjeux par tous lorsque les territoires agricoles sont concernés.

... afin d'identifier et faire connaître les outils existants, en faveur du paysage et ceux de planification du territoire, qu'ils soient réglementaires ou non. Ces outils sont nombreux mais segmentés et mal utilisés (SCoT*, PLU**, schémas de développement ou d'aménagements, plans de paysage, etc.). Ils se superposent et fonctionnent mal. Leur connaissance ne peut que favoriser leur cohérence et leur complémentarité.

... afin de sensibiliser l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage publique et privée à la nécessité et à la possibilité de recourir à des compétences en matière de paysage et en particulier aux concepteurs.

C - Appliquer une méthodologie dans les projets de paysage aux différentes échelles du territoire, de l'étude à la réalisation

S'il est bien mené, le projet de paysage est un des critères garantissant la qualité. Il se décompose en cinq temps :

1. Analyse du site: étude d'un territoire avec ses données spécifiques, son histoire, ses critères d'identité; recensement des activités économiques, leurs dynamiques et leur impact sur le paysage; identification des acteurs clé.

2. Recensement des usages et des attentes, ouverture du dialogue et partage de l'analyse du site avec les différents acteurs, ruraux en particulier;

Cette étape permet une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des différents utilisateurs du territoire et l'anticipation des éventuelles évolutions, des usages et des contraintes dans l'optique de création d'un paysage durable, évolutif, vivant et dynamique.

La construction du projet doit faire l'objet d'un travail entre l'ensemble des acteurs pour une bonne cohérence des politiques d'aménagement du territoire et donc des projets de création de paysage en fonction de l'échelle et des caractères propres au site.

- 3. Mise en scène : le(s) concepteur(s) va(vont) proposer un projet synthétique prévoyant une intervention radicale ou minimale qui tiendra compte des éléments propres au site, des attentes et des usages et les mettra en scène.
- 4. Mise en œuvre, réalisation de l'opération avec l'entrepreneur du paysage

5. Suivi et gestion dans le temps

L'évolution des besoins et des attentes nécessite une répétition permanente et raisonnée du processus, pour que le paysage reste dynamique, vivant, évolutif.

Les modalités budgétaires de suivi et de gestion du projet sont définies au moment de la programmation.

-

^{*} Schéma de cohérence territoriale

^{**} Plan local d'urbanisme

Mettre en œuvre une politique du paysage globale, de fond, cohérente et soutenue à l'échelon national

Au-delà des habituels découpages sectoriels, c'est l'unité et la complexité d'un système vivant qui est à prendre en compte ; au-delà de la diversité des espèces, c'est la qualité des espaces qui est à préserver ; au-delà de l'outil réglementaire classique, c'est la démarche de projet qui est à promouvoir.

Comme les espèces, comme les cultures, comme tout patrimoine vivant, le paysage ne peut survivre qu'en évoluant. La démarche de projet que nous défendons s'appuie sur le patrimoine légué par les générations passées pour l'enrichir au bénéfice des générations futures. Dans cette politique, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer; mais sans une impulsion, une sensibilisation, une mise en cohérence de la part de l'État, la plupart ne prendront pas conscience de l'importance de l'enjeu.

Nous attendons du gouvernement une telle politique, à laquelle les concepteurs et l'ensemble des acteurs qui agissent sur l'espace peuvent apporter leur contribution.

Cet atelier a réuni:

Michel AUDOUY Fédération française du paysage

Pierre-Emmanuel BOIS Union Nationale des Entrepreneurs de Paysage

Yves BRIEN Fédération Nationale des CAUE

Francesco DELFINI l'Ordre des géomètres experts

Ariane DELILEZ Fédération française du paysage

André GODARD Union Nationale des Maisons Familiales (UNMFREO)

Michel GREUZAT l'Ordre des géomètres experts

Yves HELBERT Fédération Nationale des CAUE

Constance LACAU Fédération Nationale des Chasseurs

Laure MARAVAL Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Pauline METGE Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

François OMNES Office National de la chasse et de la faune sauvage Michel REFFAY Office National de la chasse et de la faune sauvage

Pierre SAVY Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Pierre-Marie TRICAUD Fédération française du paysage

Jean-Jacques VERDIER Fédération française du paysage

Nous remercions tout particulièrement Anne FORTIER-KRIEGEL pour sa contribution théorique.



Atelier B

« Coordonner les interventions des acteurs du paysage »

Le paysage n'est pas le décor où se déroule la vie des individus, mais l'étoffe même qui les enveloppe. Il constitue une référence commune qui nous situe et nous oriente d'autant mieux qu'il est investi par une culture partagée. Sinon, sans une prise de conscience collective de ses valeurs, il court le risque de perdre toute cohérence sous l'effet des seuls intérêts individuels, d'être morcelé, d'apparaître totalement brouillé et de contribuer au mal être. Le paysage résulte et influe sur les règles de construction sociale des groupes humains, il en constitue l'expression lisible. Le paysage est le lieu où s'élabore notre rapport au monde. Son organisation influe sur les liens qui nous unissent. Il constitue donc un thème de travail et de réflexion essentiel pour tous ceux qui cherchent à s'opposer à la dislocation des cultures, à la banalisation et à l'uniformisation de l'environnement humain. Penser ensemble ses lieux de vie, son paysage, donne sens à ce que chacun vit, là où il vit, avec ceux avec qui il vit.

C'est au regard de ces valeurs humaines essentielles que l'atelier s'est mis d'accord pour formuler aux Etats Généraux du Paysage les quatre propositions :

- 1 Mobiliser, pour un Projet Paysager de Territoire, tous les acteurs élus, professionnels, associations et habitants
- 2 Définir les responsabilités paysagères de l'Etat et de chaque niveau de collectivités territoriales et notamment les communautés de communes et d'agglomérations et coordonner leurs actions sur les territoires
- 3 Engager tous les acteurs (professionnels, aménageurs, constructeurs, industriels, agriculteurs, forestiers, gestionnaires de sites...) dans la mise en œuvre et le suivi des Projets Paysagers de Territoire
- 4 Demander la signature de la Convention européenne du paysage par l'Union Européenne

Mobiliser pour un Projet Paysager de Territoire tous les acteurs élus, professionnels, associations et habitants

De plus en plus de territoires affirment clairement l'importance du paysage comme facteur d'identité et comme source d'attractivité économique. Pour autant lorsqu'il s'agit de réaliser un aménagement foncier, un équipement, une infrastructure ou des logements, il faut aller au plus vite et on mesure à ce stade la difficulté de s'emparer de la dimension paysagère du projet et d'en faire une priorité.

Mettre le paysage au cœur de la réalisation des projets est le grand défi auquel nous sommes confrontés.

Activer une culture paysagère territoriale

Aujourd'hui, nous avons trop perdu le sens de l'esprit des lieux. Pour améliorer localement notre cadre de vie et la qualité des réalisations humaines, il est nécessaire de refonder une culture paysagère moderne en mobilisant tous les acteurs, élus, agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces et de sites protégés, professionnels de l'aménagement, de l'habitat, associations et habitants, avec l'aide des nombreuses associations qui agissent dans ce sens et de ceux qui ont une compétence professionnelle de haut niveau. La notion de projet favorise cette mobilisation, elle demande de partager une véritable culture paysagère s'appuyant sur la connaissance des lieux et de leur origine. Il convient donc de :

- s'appuyer sur des actions de sensibilisation et de connaissance du patrimoine, du paysage et de son histoire,
- favoriser l'expression des perceptions et des savoirs de chacun,
- élaborer ensemble des projets, réaliser des actions exemplaires,
- s'engager chacun à son niveau sur la base de préconisations précises pour agir sur son paysage.

L'exemple de la Haute Bruche est particulièrement significatif à cet égard.

Engager une politique de Projet Paysager de Territoire

Depuis une dizaine d'années de nombreuses initiatives locales ont donné lieu à l'élaboration de plans de paysage, de chartes paysagères, de contrats de paysage, de chartes architecturales et paysagères ou autres projets similaires. Cet intérêt des élus et des populations pour le paysage prouve qu'il est temps d'accompagner ce processus par une politique paysagère nationale forte reconnaissant de façon législative et réglementaire ces démarches de façon à améliorer leur efficacité.

Cette politique devrait affirmer que tout territoire urbain, périurbain, ou rural, a vocation à être l'objet de l'élaboration d'un projet paysager dans le cadre d'une procédure participative et dans une perspective de développement durable.

Un texte législatif devrait définir et mettre en oeuvre une politique de « Projet Paysager de Territoire », conformément à l'article 5 de la Convention européenne du paysage qui demande de « définir et de mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages », et se référer au même article pour définir le processus participatif auquel devrait répondre tout projet de cette envergure « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ».

Le Projet Paysager de Territoire doit définir et expliquer, par unité paysagère, les objectifs fixés et les mesures à respecter concernant aussi bien le champ de l'agriculture, de la forêt, de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme, des équipements et aménagements publics, des loisirs, des espaces naturels... de façon à éviter les modes d'intervention dictés par des normes et des valeurs qui n'ont rien à voir avec « l'esprit des lieux » et qui mènent à des ruptures avec la réalité de chaque territoire et à des tensions pour l'individu et la société

Il doit être conçu et adapté à chaque échelle, des pays, des SCoT*, des agglomérations et des communautés de communes. Il doit être intégré dans les politiques territoriales contractuelles de l'Etat, des régions et des départements et recevoir à ce titre leur soutien pour une ingénierie d'animation et d'assistance paysagère permanente sur les territoires.

Les Projets Paysagers de Territoire doivent être conçus pour devenir un facteur de progrès humain.

L'exemple des chartes par unité paysagère de l'agglomération de Nîmes s'inscrit dans cette ambition.

_

^{*} Schéma de cohérence territoriale

Définir les responsabilités paysagères de l'Etat, de chaque niveau de collectivités territoriales et notamment les communautés de communes et d'agglomérations et coordonner leurs actions sur les territoires

La question du paysage concerne l'intérêt public. Il faut améliorer les méthodes de mobilisation autour des Projets Paysager de territoire, préciser les responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales en la matière, renforcer l'intérêt des différents gestionnaires du territoire à la dimension paysagère de leurs actions. Cela demande d'obtenir des engagements politiques forts se traduisant par des avancées juridiques et réglementaires et des moyens appropriés.

Engager une mission parlementaire sur la nature des responsabilités de l'Etat, des régions et des départements

Une enquête réalisée en 1999 auprès de toutes les régions et d'un panel de départements concernant leur « politiques paysagères » montrait des situations très disparates et de ce fait une absence de politique cohérente en direction des territoires.

Une politique nationale sur le paysage se doit de définir les responsabilités de l'Etat, des régions, des départements, et des différents échelons territoriaux : communautés, pays, PNR*, SCoT.

L'Etat et les régions devraient notamment apporter leur soutien en ingénierie pour l'élaboration et l'animation des Projets Paysagers de Territoire et garantir leurs applications par une obligation de prise en compte de la qualité paysagère dans les actions figurant aux contrats territoriaux.

Les départements ont à engager davantage leurs compétences sur le paysage :

- pour reconquérir et valoriser des espaces paysagers importants ou menacés dans le cadre de leur politique sur les Espaces Naturels Sensibles,
- pour utiliser plus fréquemment leur droit de préemption pour protéger et mettre en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pour soutenir les efforts des communes et des communautés qui souhaitent agir dans le même sens, notamment dans le cadre de leurs documents d'urbanisme,
- pour renforcer la mission des CAUE** en direction des communautés de communes, des pays et des territoires de SCoT.

Nous considérons qu'un travail parlementaire devrait être lancé, sur la base d'une évaluation des politiques et des initiatives pratiquées jusqu'à présent, à tous niveaux, pour définir la nature des responsabilités des différents niveaux, conformément à l'article 4 de la convention du paysage concernant la répartition des compétences, et pour proposer des mesures phares d'accompagnement.

_

^{*} Parc naturel régional

^{**} Conseil en architecture urbanisme et paysage

Lier paysage et urbanisme dans les SCoT et les PLU*

La convention européenne du paysage affiche dans son article 5 l'engagement à reconnaître juridiquement le paysage et à intégrer le paysage dans les politiques sectorielles et notamment l'urbanisme. Cette mesure devrait se traduire par une inscription plus affirmée et systématique des enjeux et impacts paysagers dans les documents d'urbanisme. L'importance actuelle de l'étalement urbain et de la surconsommation de l'espace justifie totalement cette exigence. Il y a nécessité de croiser les questions d'urbanisme avec celles relatives à la fois au paysage, à la biodiversité et au changement climatique.

Nous préconisons une obligation de réaliser un Projet Paysager de Territoire lors de l'élaboration d'un SCoT, et d'en intégrer les orientations et les mesures dans le PADD**, dans les orientations générales, dans les documents graphiques et dans les prescriptions. Le lien avec les PLU doit être assuré par l'échelon communautaire dans le cadre de la compétence développée ci après.

Confier aux communautés de communes et d'agglomération une compétence de chef de file sur le paysage

L'échelon communautaire est le bon niveau opérationnel pour faire travailler toutes les communes membres sur un projet d'organisation de l'espace et pour définir ensemble avec précision les orientations et les mesures paysagères à intégrer dans les documents d'urbanisme et à prendre en compte dans toutes opérations pouvant avoir un impact sur le paysage.

Nous proposons de confier aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une compétence de chef de file sur le paysage. Sa formulation pourrait être : « Soutien à la prise en compte du paysage dans toutes les actions contribuant à l'aménagement du territoire ». Cette compétence devrait s'exercer :

- par la coordination du travail d'élaboration, de révision ou de modification des PLU communaux sur la base d'un PADD paysager communautaire. Il doit être réfléchi à partir des entités paysagères, et faire le lien avec le Projet Paysager du SCoT lorsqu'il existe, ou avec le Projet Paysager du pays ou du PNR auquel appartient la communauté,
- par le recours à des études de définition préalable, à la démarche AEU***, à des orientations d'aménagement à objectifs paysagers dans le cadre des PLU, pour toutes les opérations à maîtrise d'ouvrage communautaire et communale, et en favorisant une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des permis de construire.
- par la mobilisation et la sensibilisation concernant le capital paysager existant et à construire, avec la participation active des habitants sur les choix d'urbanisme, les types d'habitat, les aménagements des espaces publics.

^{*} Plan local d'urbanisme

^{**} Projet d'aménagement et de développement durable

^{**} Approche environnementale de l'urbanisme

Pour mener efficacement ce travail, il faut que ces communautés mettent en place l'organisation et les moyens matériels et humains efficaces (technicien animateur de la politique paysagère et assistant à maîtrise d'ouvrage, comité de pilotage élargi, outils de suiviévaluation, contrats paysage...)

Doter les territoires d'une ingénierie de bon niveau

Le recours à un professionnel de type architecte paysagiste, agronome paysagiste, ou urbaniste paysagiste, s'impose pour les territoires en charge d'un projet paysager. Il faut aussi favoriser l'appel à des bureaux d'études ou à des consultants bien expérimentés.

En matière de priorisation d'effort financier, c'est donc essentiellement sur l'appui à l'ingénierie paysagère et l'assistance aux opérateurs que l'Etat, les régions, et les départements doivent se mobiliser.

Le recours à deux grand réseaux de soutien devrait aussi être largement conforté compte tenu de leurs expériences et de leurs missions, celui des Parcs Naturels Régionaux, et celui des CAUE.

Engager tous les acteurs : professionnels, aménageurs, constructeurs, industriels, agriculteurs, forestiers, gestionnaires de sites...

dans la mise en œuvre et le suivi des Projets Paysagers de Territoire

Une politique paysagère de territoire ne devient effective que lorsque l'ensemble des gestionnaires du territoire y adhère et s'y implique. Il faut donc convaincre les partenaires d'un territoire, associations, entreprises, agriculteurs, services publics, promoteurs, aménageurs, que cette politique les concerne, va dans leur intérêt, de façon à ce qu'ils prennent des engagements précis pour mettre en œuvre les diverses opérations prévues dans les programmes. Ces engagements devraient prendre la forme de contrats pour l'application du Projet Paysager de Territoire.

Négocier des engagements concrets avec les promoteurs et les aménageurs

Il est de l'intérêt de tous d'intervenir auprès des professionnels très en amont des réalisations pour établir des cahiers d'exigences et d'engagements précis concernant notamment :

- l'impact environnemental et paysager des opérations,
- la densification et la diversité des formes urbaines,
- la gestion des ressources (foncier, énergie, eau, déchets),
- la maîtrise du coût du foncier.

L'exemple de la charte Habitat du Sicoval (Communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain) est intéressant à cet égard. Ce pourrait être aussi l'objet d'autres types de documents à valeur contractuelle comme par exemple des chartes architecturales et paysagères, des chartes paysagères urbaines ou périurbaines, des fiches-actions paysages, etc.

La portée juridique de tels contrats est mal précisée. Une clarification dans ce domaine paraît d'autant plus nécessaire que la complexité des enjeux nécessite des engagements croisés privé/public qui doivent être fiables pour obtenir un résultat cohérent et éviter les déconvenues.

Soutenir les agriculteurs et forestiers, créateurs de paysage de qualité

Le paysage est, pour l'agriculteur et le forestier, non seulement une résultante de son travail mais c'en est aussi l'instrument : les haies, talus, formes des parcelles conditionnent son activité la qualité de ses produits, la fertilité de ses sols, la valeur biologique de son milieu, etc.

En exprimant leur culture paysagère du vivant, ils peuvent devenir forces de propositions auprès des collectivités pour imaginer les paysages de demain.

Pour réussir ce pari, les projets des agriculteurs et des forestiers doivent être soutenus :

- par leurs organismes professionnels eux-mêmes qui devraient se doter systématiquement de compétences en ingénierie paysagère et territoriale pour aider les agriculteurs et forestiers :
 - à produire de façon plus économe en utilisant mieux les ressources naturelles locales,
 - à valoriser leurs produits en renforçant les relations entre qualité des produits et qualité des paysages,
 - à faire reconnaître l'apport de l'agriculture et de la forêt à la qualité du cadre de vie et des paysages.
- par les élus qui doivent considérer les espaces agricoles et forestiers comme un bien commun, un véritable capital à gérer, devant assurer à la fois des fonctions alimentaires, énergétiques, écologiques et paysagères, et les protéger dans leurs documents d'urbanisme.
- par les politiques publiques en soutenant le rôle paysager et environnemental des agriculteurs et des forestiers, et en aidant les collectivités qui préservent leurs terrains contre l'urbanisation. La préservation d'espaces naturels, la valorisation de fortes pentes, la préservation de trame verte, la mise en culture des ceintures de centres urbains influent sur la qualité de vie des habitants et autres usagers de l'espace, sur l'ambiance et la pacification des lieux, sur l'insertion d'une agglomération dans son environnement, sur l'équilibre ville/campagne

Recommandation n°4

Demander la signature de la Convention européenne du paysage par l'Union Européenne

Nous connaissons tous le poids que l'Europe apporte pour orienter les politiques des pays membres.

Depuis la signature de la Convention européenne du paysage le 20 octobre 2000 à Florence à l'initiative du Conseil de L'Europe, plus d'une vingtaine d'Etats membres, dont la France, l'ont ratifiée et se sont engagés à inscrire les recommandations de cette convention dans leurs politiques nationales. Nous demandons que la commission européenne soit, elle-même, signataire de cette convention afin qu'elle définisse une politique européenne du paysage conforme à ses principes et puisse instruire des directives en la matière vis-à-vis de l'ensemble des Etats membres.

Ont participé à cette contribution :

Régis AMBROISE Ministère de l'Agriculture et de la pêche

François Régis BACH Société pour la protection du paysage et de l'esthétique de la France

Jean CABANEL auteur de l'ouvrage « Pays et paysages de France »

Yves GORGEU Mairie-conseils (Caisse des dépôts)
Yves HELBERT Fédération nationale des CAUE

Constance LACAU Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS)

Aurélie LASNIER Institut technique de la vigne et du vin Marine LATHAM Assemblée des départements de France

Odile MARCEL La compagnie du paysage

Philippe SCHMIT Assemblée des communautés de France

Jean Jacques VERDIER Fédération française du paysage

Nous remercions aussi tous les territoires qui ont répondu au questionnaire adressé par Mairie-conseils pour la préparation des Etats Généraux du Paysage dont les résultats et l'analyse ont orienté cette contribution. Ils sont présentés dans le document « Regards croisés sur le paysage » qui sera remis à la journée des Etats Généraux du Paysage le 8 février 2007, et consultable sur le site qui leur est dédié.



Atelier C

« Protéger, gérer et valoriser le patrimoine paysager »

La protection du patrimoine paysager est conduite depuis plus d'un siècle au bénéfice des espaces les plus remarquables de la France et sur la base de législations d'origines et de portées différentes.

C'est grâce à l'ensemble de cette politique de longue haleine, à l'action conjuguée de l'administration, des professionnels, des associations que la France dispose aujourd'hui de paysages dont la diversité et la qualité lui sont enviées. Une partie de ce patrimoine est reconnue par son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pourtant, le bilan global est loin d'être satisfaisant.

L'avenir des paysages protégés est incertain, voire menacé. Par ailleurs, des pans entiers des paysages, non protégés par des dispositifs juridiques particuliers, ni emblématiques ou exceptionnels mais qui contribuent pourtant fortement à lui donner son caractère, sont mal traités, évoluent sans projet d'ensemble, s'appauvrissent, se banalisent sous le coup de l'urbanisation mal pensée et de la spéculation.

La Convention européenne du paysage nous oblige aujourd'hui à travailler sur l'ensemble des paysages et non pas sur les seuls espaces protégés par des législations spécifiques et à repenser nos façons de faire, en menant pour chacun des actions concernant leur protection, leur gestion et leur aménagement.

Notre atelier s'est posé plusieurs questions :

- Pourquoi et pour qui préserver le patrimoine paysager ? Quel sens cela a-t-il pour notre société du XXIème siècle ?
- Comment protéger des espaces remarquables vivants, qui évoluent, qui se transforment ? Les lois de protection peuvent-elles suffire pour conserver des sites et des paysages sans les figer ? Quelles actions complémentaires faut-il mener ?
- En dehors des espaces remarquables protégés, comment mieux préserver, gérer, et valoriser le patrimoine paysager ? Quelles démarches adopter à la mesure du défi ? Comment modifier nos pratiques d'aménagement et de gestion de l'espace ?

L'analyse des projets identifiés en vue de la préparation des Etats généraux, les discussions entre représentants de sensibilités différentes sur la question des paysages et de leur protection nous ont conduit à vous faire partager les recommandations suivantes :

- 1 Transcrire et appliquer en France la Convention européenne du paysage
- 2 Améliorer la gestion et la valorisation des paysages protégés
- 3 Considérer tous les paysages comme un patrimoine à ménager
- 4 Développer la culture du paysage

Par « patrimoine paysager » nous entendons :

- le patrimoine protégé au plan juridique : sites et paysages naturels et culturels, remarquables, reconnus comme tels et protégés par la loi
- le patrimoine remarquable non (encore) protégé au plan juridique mais qui devrait être identifié et faire l'objet de mesures de protection adaptées
- les paysages du quotidien, qui constituent eux aussi, à bien des égards, un patrimoine participant de la diversité et de la qualité du territoire national, ainsi que de l'agrément de la vie

LE CONSTAT

Il y a juste un siècle (1906), la loi pour la protection des sites a été votée. Elle sera précisée par la loi du 2 mai 1930. Aujourd'hui, 2 639 sites représentant 836 241 hectares, soit 1,4% du territoire national, sont classés et protégés de façon stricte. Si l'on ajoute les 4 784 sites inscrits, ce sont 4% du territoire qui sont protégés à ce titre.

En complément de ces dispositions concernant spécifiquement les sites et les paysages, il faut ajouter celles concernant la protection des monuments historiques (loi de 1913) et de leurs abords (loi de 1943) ainsi que les dispositions spécifiques au patrimoine architectural et urbain, secteurs sauvegardés (1962) puis ZPPAUP* (1993).

Parallèlement à ces réglementations dédiées au paysage et au patrimoine bâti, des lois, outils et organismes ont été créés dans la seconde moitié du XX° siècle pour assurer une protection des espaces naturels. Aujourd'hui, parcs nationaux, parcs régionaux, réserves naturelles, conservatoire du littoral, conservatoires d'espaces naturels, départements au titre de la politique des espaces naturels sensibles, interviennent sur des espaces naturels remarquables, rares ou menacés. Il faut aussi prendre en compte la procédure Natura 2000 qui concerne (hors milieux marin) 11,8% du territoire, sur des sites de fort intérêt patrimonial dans lesquels est privilégiée une politique contractuelle.

Enfin, les 45 parcs naturels régionaux, concernant plus de 12% du territoire, ont notamment pour mission la préservation et la gestion durable des paysages qu'ils couvrent.

Depuis, d'autres législations issues du code de l'urbanisme (Loi littoral, Loi montagne et Loi sur l'architecture), du code de l'environnement (Loi sur l'affichage publicitaire de 1979, Loi paysage de 1993), du code rural, du code forestier, du code général des collectivités territoriales, donnent des outils pour protéger, non seulement les éléments les plus remarquables de notre patrimoine paysager, et tout particulièrement des espaces de montagne et du littoral soumis à de très fortes pressions, mais plus largement tous les paysages du quotidien.

Pourtant, le bilan global est loin d'être satisfaisant.

L'avenir des paysages protégés est incertain, voire menacé, notamment par les transformations de l'agriculture, par les pressions urbaines ou par le développement des activités industrielles ou touristiques : les outils juridiques, essentiels, ne suffisent pas, à eux seuls à répondre aux enjeux d'évolution de paysages vivants qui réclament des mesures de gestion active.

Des pans entiers des paysages de la France, non protégés par des dispositifs juridiques particuliers, ni emblématiques ou exceptionnels mais qui contribuent pourtant fortement à lui donner son caractère, sont mal traités, évoluent sans projet d'ensemble, s'appauvrissent, se banalisent sous le coup de l'urbanisation mal pensée et de la spéculation. Les dispositions du code de l'urbanisme et les outils créés par la loi SRU** (SCoT, PLU, cartes communales) ne sont que trop rarement mobilisés dans un sens favorable à la préservation et à la gestion des paysages.

_

^{*} Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

^{**} Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Il y a juste un an, la France a ratifié la Convention européenne du paysage. La Convention, dans son article 2, demande de s'intéresser à « tout le territoire (...), espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains ». Elle concerne tant « les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ». Elle nous oblige aujourd'hui à travailler sur l'ensemble des paysages et non pas sur les seuls espaces protégés par des législations spécifiques et à repenser nos façons de faire, en menant pour chacun des actions concernant leur protection, leur gestion et leur aménagement.

LES ENJEUX

Chaque site est le résultat d'une histoire et d'une géographie originales. Aucun ne peut donc être traité de la même façon. Prendre le temps d'apprendre à ressentir, à identifier et à décrypter ce qui fait la spécificité d'un site, expliciter et argumenter ce qui en justifie la protection est une démarche particulière qui constitue un préalable à son classement.

Une telle démarche de connaissance fine d'un lieu devrait s'appliquer à tous les territoires, même aux plus anodins en apparence ou aux plus dégradés, pour s'opposer aux modèles d'aménagements normés qui négligent leurs atouts géomorphologiques, naturels et culturels de chaque région ; ces normes conduisent à terme à une banalisation, à une dégradation des paysages et à un véritable gâchis.

La protection doit devenir une composante à part entière de la démarche de projet (projet d'aménagement particulier ou projet global de territoire). Protection et projet ne devraient pas être séparés.

Un enjeu culturel qui nous interpelle sur les valeurs

Les paysages patrimoniaux sont des lieux de beauté, de mémoire et d'inspiration. Ils contribuent à identifier les petites régions et influencent la façon qu'ont les habitants de percevoir le monde. Ils participent ainsi de la diversité culturelle qui enrichit l'humanité. En cela et au nom de l'intérêt général, ils méritent d'être connu par tous et protégés. Les valeurs qui sont à l'origine de leurs qualités et les raisons qui ont conduit à leur protection doivent être explicitées et débattues.

Un enjeu écologique renouvelé par le concept de développement durable

Les paysages sont le résultat du travail des hommes sur la nature et du regard qu'ils lui portent. L'urgence des enjeux écologiques et la compréhension, renouvelée par les concepts du développement durable, de l'interdépendance entre l'homme et la nature doivent conduire à de nouvelles formes d'alliance entre protecteurs des paysages et protecteurs de l'environnement. Aujourd'hui, les politiques de protection peuvent contribuer à mieux faire comprendre la nécessité de redonner une place centrale à la nature et au vivant dans tous les projets d'aménagement, ruraux ou urbains, et non seulement à l'intérieur des espaces protégés. Nombre de sites naturels sont en fait des reliques remarquables de structures paysagères plus vastes (bocages, marais, terrasses, bassins fluviaux...), imaginées et construites par les hommes pour vivre là, en valorisant au mieux l'espace et les atouts naturels dont ils disposaient tout en limitant les risques auxquels ils étaient soumis.

La surconsommation foncière qui déstructure les paysages affecte également leur fonctionnalité écologique (eau, sols, biodiversité), du fait de la fragmentation des espaces et des ruptures des trames et corridors écologiques.

Les modèles d'aménagement actuels fondés sur l'utilisation massive de matières et d'énergies non renouvelables et sur le gaspillage des sols arrivent en effet à une impasse écologique et paysagère. Protéger et valoriser de façon économe les potentialités et les ressources naturelles renouvelables locales en étudiant notamment la mémoire inscrite dans les espaces protégés devrait nous aider à construire les paysages vivants et vivables de demain ; elle serait une contribution locale à la résolution des problèmes mondiaux.

Un enjeu économique à multiples entrées

La France est la première destination touristique du monde et elle le doit, entre autre, à la diversité et à la qualité de ses paysages, uniques en Europe. Les devises que procure le tourisme représentent deux fois celles de l'agriculture, trois fois celles de l'armement et de l'industrie automobile, dix fois celles du commerce des articles de luxe. Les paysages constituent pour la France un apport de richesse important. Et ils ne sont pas délocalisables.

Ils représentent également un atout de valorisation économique pour les produits agroalimentaires, un facteur d'attractivité pour les territoires et ils comptent dans les choix d'implantation des entreprises et d'installation des nouveaux habitants. La valeur économique des paysages passe trop souvent inaperçue et elle est totalement sous-estimée. Elle est pourtant bien réelle et doit être considérée avec toute l'attention qu'on porte aux « choses sérieuses » de l'économie. Mais la valeur économique des paysages ne perdurera que si ce capital, unique et fragile, est traité avec les précautions qui s'imposent : il s'agit d'un capital dont il ne faut tirer que les intérêts.

Un enjeu social qui contribue au bien vivre ensemble

La qualité des paysages contribue beaucoup au « bien vivre » quotidien, dans sa ville, dans son quartier, dans son village, lors de ses déplacements.

Les espaces publics, notamment en zone urbaine, méritent un traitement tout particulier pour permettre à chacun de s'y sentir bien : espaces ouverts, espaces pacifiés, de grande qualité, conçus pour favoriser l'accueil et s'opposer à la ségrégation sociale. Les paysages ruraux ou naturels, de proximité ou plus lointains, sont essentiels pour l'économie et pour répondre aux besoins de détente, d'évasion et de ressourcement des citoyens du XXI^{ème} siècle.

Les transformations des paysages concernent tout le monde et les habitants demandent de plus en plus à être associés aux décisions qui influent sur leur cadre de vie. Leur participation, l'écoute de leurs aspirations, le partage des connaissances et le renforcement de la sensibilité au paysage sont des enjeux essentiels pour la qualité du cadre de vie d'aujourd'hui et de demain.

Victor Hugo disait déjà à propos des édifices historiques : « Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté ; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; à vous à moi, à nous tous. Donc le détruire c'est dépasser son droit ». Concernant les paysages, cette phrase devrait nous aider à trouver le bon équilibre entre ce qui est du ressort du propriétaire ou du gestionnaire et ce qui est du ressort de chacun et de tous.

Les sites comme espaces de références pour les nouveaux projets de paysage

Les paysages humanisés, que nous cherchons aujourd'hui à protéger pour leur grande qualité, ne sont généralement pas le produit d'un « don de la nature » ou d'un heureux hasard. Au contraire, le retour sur l'histoire nous apprend que ces paysages sont le résultat de projets : des projets culturels qui ont permis de résoudre les difficultés techniques, politiques et sociales particulières à l'époque où ils ont été aménagés grâce, notamment, à l'attention portée à la composition de l'espace et à la valeur des ressources naturelles locales. Il a fallu que ces projets soient suffisamment puissants pour que leur inscription fonctionnelle ou symbolique sur le territoire résiste au temps et demeure encore visible aujourd'hui.

Protéger ces espaces de référence c'est garder vivante l'idée même du projet et renouer avec l'art de l'aménagement du paysage en l'exerçant sur tous les territoires. À nous d'imaginer les paysages de notre époque, fondés sur les valeurs contemporaines que nous rappelle la convention européenne du paysage : respect de la diversité, démocratie, développement durable.

LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été formulées à partir des réponses aux différents questionnaires envoyés dans tous nos réseaux et à partir des discussions préparatoires à l'atelier consacré à « Protéger, gérer et valoriser le patrimoine paysager ». Ces propositions nous concernent tous, selon le niveau de compétence et de responsabilité qui est le nôtre.

Recommandation n°1

Traduire dans notre droit et dans les politiques la Convention européenne du paysage

De nombreuses dispositions de la Convention européenne existent déjà dans notre droit, mais manquent cruellement de visibilité, sont souvent subsidiaires ou facultatives.

- Traduire de façon explicite dans notre droit les dispositions de la Convention européenne pour faciliter sa mise en œuvre sur tous les territoires par chaque échelon de responsabilité.
- Formuler officiellement la politique d'ensemble de la France en faveur des paysages, procéder à son suivi et son évaluation annuelle
- Clarifier les responsabilités de l'Etat, des collectivités et le rôle des associations et des citoyens concernant la protection des éléments patrimoniaux du paysage, et préciser les moyens juridiques et financiers à mettre en œuvre au service de cet objectif d'intérêt commun.

Améliorer la gestion et la valorisation des paysages protégés

- Compléter les mesures de protection au bénéfice des espaces remarquables non encore protégés.
- Prolonger systématiquement la réglementation existante par des mesures et moyens de gestion active et concrète des espaces protégés (loi de 1930, ZPPAUP, etc.), reposant sur un projet de préservation et de mise en valeur, défini de façon partenariale et contractualisée.
- Donner une reconnaissance juridique aux Grands Sites et aux missions des organismes qui les gèrent.
- Renforcer les moyens humains et financiers de l'Etat avec ses services déconcentrés (inspecteurs des sites, services départementaux de l'architecture et du patrimoine), des collectivités territoriales et des associations pour assurer la reconnaissance, la protection, la gestion et la valorisation de ces paysages remarquables.
- Améliorer la cohérence des politiques de protection du patrimoine naturel et du patrimoine culturel bâti, en renforçant la prise en compte du paysage dans chaque procédure et en favorisant un rapprochement des cultures professionnelles, des administrations, des réseaux (entre culture / environnement / équipement / agriculture...).

Recommandation n°3

Considérer tous les paysages comme un patrimoine à ménager

- Formuler les objectifs de qualité paysagère pour tous les territoires (article 6 de la Convention européenne du paysage).
- Identifier les éléments patrimoniaux et les structures paysagères à préserver et à mettre en valeur dans tout projet de territoire.
- Améliorer la fonctionnalité environnementale des paysages en évitant la fragmentation de l'espace et les ruptures des trames et couloirs écologiques.

- Placer la prise en compte des paysages au cœur de l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, cartes communales, Agenda 21, documents de planification...) ainsi que des projets de construction.
- Faire figurer dans les PLU l'inconstructibilité des espaces naturels sensibles acquis grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- Généraliser notamment les plans/chartes de paysages incluant des mesures de préservation et de bonne gestion des paysages et favoriser leur transcription dans les documents d'urbanisme.
- Renforcer le rôle et le nombre des paysagistes dans les services de l'Etat, dans les collectivités et dans les organismes publics et privés aménageurs.
- Evaluer les choix énergétiques (notamment l'impact des éoliennes, des installations solaires), industriels, agricoles, d'infrastructures au regard de leur efficience et de leur impact sur le paysage.
- Procéder systématiquement à la démolition ou à la dépose des constructions et des installations illégales, notamment publicitaires.
- Rendre obligatoire le démontage des installations et équipements obsolètes (exemple stations services, silos, bâtiments d'élevage industriel, etc.) ainsi que celui des installations temporaires (exemple mobile home).

Développer la culture du paysage

- Développer la sensibilisation au paysage auprès des établissements scolaires et du grand public, notamment par des visites de terrain dans les espaces bénéficiant d'une politique de préservation et de valorisation, et en s'appuyant sur les associations et les médias mobilisés.
- Renforcer la formation à l'art de l'aménagement du paysage dans les établissements d'enseignement supérieur (architecture, urbanisme, patrimoine, agronomie, foresterie...) et dans les organismes de formation continue pour les agents de collectivité et les associations d'élus.
- Soutenir les associations dans leur rôle de sensibilisation et faciliter leur participation aux instances de concertation (conseils de développement des pays, Commission des sites, élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement...).

Ont contribué à l'élaboration de ce texte :

Régis AMBROISE Ministère de l'agriculture et de la pêche

Michel AUDOUY Fédération française du paysage

François-Régis BACH Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

Yves BRIEN Fédération nationale des CAUE

Jean CHATELUT ancien maire de Saint Benoît du Sault

Pascal DANNEELS Espaces naturels de France

Frantz DERLICH Ordre des géomètres experts

Benjamin ELOIRE Fédération française de randonnée pédestre

Anne FORTIER-KRIEGEL Fédération française du paysage Yves HELBERT Fédération nationale des CAUE

Constance LACAU Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS)

Catherine MARETTE Icomos France

Aurélie PEDROT Maisons Paysannes de France

François PITRON Rivages de France

Michèle PRATS Icomos France

Kléber ROSSILLON FNASSEM

Laure SAGAERT Fédération française de randonnée pédestre

Jean-Jacques VERDIER Fédération française du paysage

Laurence VERPILLOT Terre de liens

Anne VOURC'H Réseau des Grands Sites de France



Atelier D « Être plus économe de nos ressources »

Le paysage est un bien collectif.

Qu'il soit naturel, rural, périurbain ou urbain, le paysage est la traduction sensible de l'espace géographique dans lequel s'identifient les femmes et les hommes qui y vivent. Il est également le fruit d'une histoire et d'une culture collectives. Il évolue en fonction des activités qui s'y développent, des aménagements qui s'y réalisent et de la façon dont chacun le perçoit.

Il doit également être considéré comme une porte d'entrée de la gestion intégrée d'un territoire dans une logique de développement durable, comme un sujet de médiation pouvant en fédérer les acteurs, comme l'expression d'un projet qu'une société se choisit pour son cadre de vie et d'accueil.

Aujourd'hui, la préservation et la valorisation des paysages renvoient au principe d'économie des ressources. Ce principe concerne les différentes composantes des paysages que sont notamment le sol, l'eau et la biodiversité. Il renvoie donc aux instruments, juridiques, fiscaux, techniques, économiques, de gestion et de préservation de ces éléments.

La connaissance, la protection et la prise en compte du paysage ont pu être considérées comme secondaires durant la période contemporaine. On pouvait penser en effet qu'il était possible d'assurer le développement de la société grâce aux progrès technologiques modernes sans s'intéresser aux spécificités de chaque territoire. Or une grande part de ces progrès est fondée sur l'utilisation de matières et d'énergies fossiles bon marché mais souvent polluantes et surtout non renouvelables. Les politiques sectorielles agricoles, urbaines, industrielles et touristiques ont conduit à une organisation de l'espace (et souvent à un gaspillage) permettant de faciliter la mécanisation et la standardisation permises par ces matières et énergies bon marché. Concrètement cela se traduit par un épuisement de ces ressources et donc par leur enchérissement, par une spécialisation des espaces générant des tensions et de l'exclusion sociale et par une banalisation ou un brouillage des paysages urbains et ruraux.

Ces orientations sont aujourd'hui remises en cause et il convient de repenser le territoire en fonction des nouveaux enjeux écologiques, énergétiques, économiques et sociaux. Les démarches paysagères fondées sur une connaissance fine de l'histoire et de la géographie des lieux doivent nous aider à les réorganiser de façon à valoriser leurs potentialités naturelles au bénéfice d'un bien commun partagé.

Les paysages de demain seront jugés en fonction de leur contribution à la résolution des enjeux de notre époque et notamment de leur capacité à fournir à chacun des ressources renouvelables au sein d'espaces privés et publics de qualité.

Valoriser de façon économe nos ressources et nos espaces signifie :

- connaître leurs spécificités et leurs logiques de fonctionnement :
 - le sol (ressource non renouvelable et de qualité altérable, support des activités créatrices de paysages),
 - l'eau (ressource de disponibilité variable dont la présence concourt à la qualité du paysage),
 - la biodiversité (biotopes dont la richesse et la diversité faunistiques et floristiques sont caractéristiques d'un paysage),
 - les énergies naturelles renouvelables hydrauliques, éoliennes, photosynthétiques (énergies directement liées à l'organisation du paysage, au relief et au climat),
- renouer avec un art du paysage capable d'aborder la complexité des enjeux autrement qu'en affectant chaque lieu à une seule fonction. Il convient notamment de savoir manier de façon optimale les outils tels que les plans, chartes ou atlas de paysage pour améliorer les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- savoir protéger, gérer et créer la ressource propre « paysage » dans le cadre de projets de territoire, de façon à ce qu'elle constitue un facteur de richesse et de bien-être individuel et collectif.

Le groupe a donc retenu les recommandations suivantes :

- 1 Utiliser systématiquement et dans tous les projets, les approches paysagères pour mieux connaître et économiser les ressources
- 2 Arrêter le gaspillage des ressources foncières
- 3 Valoriser la ressource « paysage » dans sa dimension économique

NB: Dans la mesure où l'atelier 2 « Coordonner les interventions des acteurs du paysage » traitait de la gouvernance, l'atelier 4 « Etre plus économe de nos ressources » s'est interdit d'évoquer le sujet bien qu'il y ait une liaison évidente avec la plupart de ses thèmes de réflexion et, en particulier, avec la mise en œuvre et l'articulation des outils entre eux.

Utiliser systématiquement et dans tous les projets, les approches paysagères pour mieux connaître et économiser les ressources

Pourquoi:

L'histoire des paysages en France regorge d'exemples montrant comment des sociétés ont su, à certaines périodes, exercer leur génie à trouver les moyens de mettre en valeur leur territoire pour y faire vivre des populations nombreuses. En orientant de nouveau notre intelligence collective à mieux connaître les spécificités de nos régions et en profitant de tous les apports scientifiques de notre époque, il devrait être possible d'améliorer l'indépendance énergétique de chaque territoire et de créer des espaces de qualité, productifs, complexes et ouverts à chacun.

Les approches paysagères s'appuient sur la mobilisation des savoirs concernant l'agronomie, la foresterie, le fonctionnement des systèmes hydrauliques, l'écologie du paysage, l'importance de l'orientation, du relief, des potentiels des sols, des risques naturels, etc. Elles abordent tous ces aspects de façon transversale et non pas sectorielle. Elles s'appuient également sur les savoirs concernant les sociétés locales qui nous ont précédé et sur les raisons qui ont conduit les hommes à aménager leur espace de telle ou telle façon quand le pétrole n'était pas encore connu. Mais ces études transversales, seules à même d'appréhender le fonctionnement global de l'espace paysager, sont encore peu courantes.

La sectorisation des politiques urbaines, agricoles, environnementales et paysagères, ainsi que l'absence de lisibilité quant à l'attribution des compétences paysagères entre les différents niveaux d'acteurs publics et la multiplication et la superposition d'outils relatifs au paysage, ne favorisent pas l'émergence de cette transversalité.

Le manque d'animation pour assurer le suivi et coordonner la réalisation des projets limite leur efficacité. A titre d'exemple, citons certains plans d'aménagement et de développement durable des SCoT, constituants de véritables plans de paysage mais ne disposant d'aucun suivi permettant leur application concrète.

En conséquence:

Il faut mettre ces démarches paysagères transversales, spatialisées et concertées au cœur des réflexions conduisant à définir les projets contemporains de territoire.

Pour mieux connaître les ressources naturelles constitutives des paysages, une mise en commun des savoirs issus des différentes spécialités est nécessaire. Pour être accessible à tous, cette connaissance des paysages doit s'appuyer sur des indicateurs partagés issus des différentes disciplines. Le paysage devient alors un véritable outil dans les réflexions concernant le développement durable des territoires, alimenté par des connaissances de diverses disciplines.

Il s'agit donc d'utiliser les approches paysagères de façon à renforcer la place donnée à l'économie des ressources dans les documents d'urbanisme. Ces études paysagères doivent comporter une analyse fine des ressources prenant en compte leur fonctionnement spatial. Leur rendu doit permettre d'améliorer la compréhension de chacun de l'importance de protéger ces ressources face à leur état de dégradation actuel ou latent. Elles doivent enfin s'appuyer sur les savoirs et les perceptions vécues par les populations dans le territoire.

L'amélioration de la connaissance des paysages doit également permettre de repenser l'ensemble des activités, leur organisation et leur système de production pour les rendre plus économes des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et des ressources foncières.

Pour appliquer la recommandation :

- Les documents et les projets d'aménagement et d'urbanisme doivent systématiquement intégrer une analyse paysagère préalable permettant de localiser les principaux enjeux et atouts de ces territoires. Ils doivent être élaborés dans la concertation pour prendre en compte les différents points de vue et les différents savoirs.
- Les schémas de gestion et de préservation des ressources naturelles sont intégrés dans une politique paysagère.
- Les études d'impact doivent intégrer systématiquement les dimensions paysagères de façon notamment à faire ressortir les conditions d'une utilisation optimale des ressources.
- La mise en œuvre des politiques paysagères est du ressort d'acteurs proches du terrain, pour adapter les projets aux problématiques et contextes locaux : il s'agit de prendre en compte localement les impacts globaux et transversaux des questions paysagères.
- Le paysage doit devenir une compétence obligatoire des Intercommunalités, considérées comme l'échelle d'action la plus pertinente. L'échelle d'étude devra, quant à elle, être adaptée selon les problématiques concernées (bassin versant, unité géologique, ...).
- Quelles que soient les activités (agricoles, forestières, industrielles, commerciales, de transports, ...) et les milieux (ruraux, urbains, périurbains), des systèmes de production valorisant au mieux et recyclant les ressources naturelles locales, devront être recherchés, encouragés et accompagnés.

Mettre un terme au gaspillage des ressources foncières

Pourquoi:

Le foncier constitue le soubassement des paysages, son organisation influe sur le cadre de vie des sociétés et sur leurs capacités à produire ce dont elles ont besoin. Or l'étalement urbain non maîtrisé est perçu comme une dégradation des paysages. Tant en milieu urbain, périurbain que rural, il est générateur de mal-être pour les habitants.

La ressource foncière est aujourd'hui menacée. Ce sont en effet 36 000 ha d'espaces naturels, et plus particulièrement d'espaces dédiés à l'agriculture, qui disparaissent chaque année sous le béton ou le goudron et ce sont 20 000 ha supplémentaires qui sont transformés en pelouses associées aux infrastructures, aux zones d'activités et d'habitat. Cette artificialisation réduit quantitativement les espaces naturels ; elle les segmente de plus en plus, bouleversant les écosystèmes en modifiant le régime des eaux et en créant des ruptures écologiques. Elle mite les espaces et ampute préférentiellement les terrains de plaine les plus productifs. L'équivalent d'un département agricole disparaît tous les 6 ans. De plus, le réchauffement climatique va entraîner une extension des zones arides. La perte de potentiel productif et écologique ne pourra pas être compensée par de nouvelles terres au Nord, si tant est que ce soit souhaitable. Avec le même niveau et le même type de développement que la France, l'Allemagne consomme, à ce titre, une fois et demi moins de terres et vient de décider de réduire cette consommation de moitié dans les dix ans qui viennent.

Les espaces agro-naturels se réduisent alors que l'humanité en a de plus en plus besoin. Ils permettent aux végétaux de produire des chaînes carbonées grâce à l'énergie solaire (photosynthèse). Ils sont également à la base de la biodiversité qui ne cesse de s'appauvrir. D'ici 2050, il faudrait doubler la production alimentaire pour satisfaire les besoins d'une population qui devrait compter 9 milliards d'habitants. Pour lutter contre le réchauffement climatique, il faudra développer une agriculture moins consommatrice en intrants à base d'énergie fossile et capter du carbone atmosphérique (augmentation de la matière organique des sols, boisements). De plus, pour remplacer les énergies fossiles et notamment le pétrole, la biomasse sera sollicitée pour produire des biocarburants, du bois énergie, et des chaînes carbonées pour des matériaux et des biomolécules. Dans certains scénarios, à l'horizon 2050, après satisfaction des besoins alimentaires, il resterait 600 millions d'hectares disponibles sur la planète. Cette surface sera bien insuffisante pour produire les 4 à 5,8 milliards de tep* issus de la biomasse, nécessaires selon ces scénarios, qui mobiliseraient plus de 2 milliards d'hectares.

La nécessité d'économie d'espace s'impose. Les projets de paysage doivent y contribuer.

Des outils existent pour protéger les espaces naturels et les soustraire à l'urbanisation. Ceux spécifiquement dédiés à la protection des espaces agricoles ne sont, en revanche, pas à la hauteur de l'enjeu. En particulier, le zonage urbain est plus un instrument d'encadrement évolutif de l'urbanisation qu'un instrument de protection pérenne. En outre, l'enjeu de protection des espaces agricoles se situe bien au-delà de l'échelle communale où sont élaborés ces projets et documents.

_

^{*} tonne équivalent pétrole

En conséquence :

Pour mettre un terme à ce gâchis foncier qui se traduit par une dégradation des paysages, il est essentiel d'engager trois types d'actions concomitantes,

- protéger pour des raisons écologiques, les espaces naturels, en particulier les espaces agricoles, les plus concernés par l'urbanisation. Il ne s'agit plus d'accompagner l'urbanisation, il s'agit de proscrire de manière définitive l'imperméabilisation de surfaces reconnues comme devant être, désormais, soustraites à toute artificialisation. Ce qui vaut pour les terres agricoles et forestières vaut aussi pour les espaces naturels indispensables au maintien de la biodiversité. Ces zones, qui devront être significatives, doivent s'imposer aux documents d'urbanisme, à l'image des périmètres de protection contre les risques d'inondation, pour se soustraire aux problématiques individuelles et micro-locales. Elles doivent également être gérées de façon à produire à la fois des produits et un environnement de qualité.
- renouveler la politique urbaine. Le constat doit aboutir à une remise en cause des politiques urbaines consommatrices d'espace de manière injustifiée : lotissements centrifuges privés de tout centre, mitage de l'espace rural par l'habitat dispersé, urbanisme commercial horizontal à l'entrée de villes ou le long des voies de communication rapide. Il faut agir sur les modalités de cette expansion urbaine, tant en ville qu'à la campagne, pour l'orienter géographiquement et en qualité et pour garantir le patrimoine des générations futures. Il faut favoriser « la reconstruction de la ville sur la ville » en proposant un habitat répondant aux aspirations des populations et en organisant l'accès des populations urbaines à des espaces publics ouverts et de grande qualité. Il faut donc recycler le foncier urbain comme les autres matières premières : friches urbaines, sous densification excessive de certains quartiers de vieille urbanisation. Cette nouvelle approche urbaine commence à être développée dans les textes législatifs et réglementaires récents mais l'application en est encore insuffisante, mal évaluée et trop dépendante des volontés locales.
- favoriser une gestion des espaces naturels fondée sur l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes productifs. Ceci suppose notamment, chaque fois que cela est possible, la recherche de systèmes productifs complexes tels que ceux qui mélangeaient autrefois céréales, vignes et oliviers sur la même parcelle, les prés vergers normands ou les pré-bois jurassiens. L'agroforesterie ou l'agrosylvopastoralisme actuels en sont des exemples performants

Pour appliquer la recommandation :

- Certains espaces agricoles, naturels ou forestiers, doivent être définitivement préservés par l'établissement de zonages pérennes (type Plan de Préservation des Risques d'Inondation) qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Leur surface doit être à l'échelle des besoins futurs, et s'appuyer sur des critères agropédologiques, de biodiversité et de paysage. Cette politique de zonage des espaces naturels, à organiser dans un cadre national, doit être élaborée en concertation avec les communes et les intercommunalités mais décidée à un niveau supérieur pour la soustraire aux pressions locales.

- Des règles d'urbanisme doivent être définies de manière à permettre d'une part, de recycler en priorité la matière première qu'est le foncier urbain et, d'autre part, de mettre un terme à l'encouragement à l'urbanisme commercial horizontal et à la diffusion géographique de l'habitat individuel.
- La fiscalité et le droit de l'urbanisme doivent inciter à la reconstruction de la ville sur la ville (taxation des friches urbaines, création de droits à construire supplémentaires dans certaines zones à faible densité, etc.), et encourager les communes menant une politique de préservation des espaces agricoles et naturels.
- La conception des projets de paysage doit intégrer ces objectifs fonciers et les espaces publics doivent être traités avec une grande attention pour répondre aux besoins des habitants.
- Les chartes paysagères devront donner les conditions d'une bonne gestion agroécologique et paysagère des territoires et de leur ouverture réfléchie au public.

Valoriser la ressource « paysage » dans sa dimension économique

Pourquoi:

Le paysage est une composante économique des territoires. « [II] constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » [Convention européenne du paysage]

Il résulte de pratiques de toutes sortes (agricoles, forestières, industrielles, commerciales, résidentielles, touristiques et de loisirs, individuelles ou collectives, publiques ou privées) et son assise foncière renvoie à la notion de propriété privée, dans la plupart des cas, ou publique. Pourtant, le paysage conserve une dimension collective indéniable et se trouve généralement valorisé comme un bien collectif.

De nombreuses activités se fondent sur la qualité du paysage ou font appel à lui pour développer leur propre image ou celle de leurs produits : développement et attractivité résidentielle, voire industrielle, tourisme sous toutes ses formes, thermalisme, sports d'hiver ou d'été, indications de provenance géographique, appellations d'origine, etc. Le paysage de qualité valorise l'immobilier. Il fait vendre des produits résidentiels et touristiques, et confère une plus-value à des produits alimentaires, à des produits associés à l'image d'un paysage. L'image attractive de la France, qui la place au premier rang mondial des destinations touristiques tient, entre autre, à la diversité et à la qualité de ses paysages.

Un paysage de qualité crée donc de la richesse, mais sa propre création, quand elle ne résulte pas des simples activités économiques, a un coût qui doit être intégré dans le calcul de rentabilité économique global du projet et partagé entre ceux qui en tirent un profit particulier et ceux qui en bénéficient tout simplement.

Il en est de même pour son entretien dont le coût se révèle parfois difficile à supporter, en particulier dans les zones où les activités qui le façonnent, notamment l'agriculture, ne peuvent plus, seules, en assurer la gestion du fait d'une rémunération insuffisante de l'acte de production. La gestion fine des paysages ruraux se pose ainsi en d'autres termes du fait de l'agrandissement des exploitations agricoles et de la diminution de la main d'œuvre disponible.

Sa dégradation, par des projets publics ou privés mal conçus, peut entraîner des atteintes aux activités, des pertes de valeurs patrimoniales, des phénomènes d'abandon ou de ségrégation sociale. La dégradation du capital paysager constitue donc une perte économique privée et collective et une atteinte à l'identité des territoires.

Sa restauration, après des pratiques agricoles, industrielles, commerciales ou urbanistiques mal maîtrisées nécessite de nouvelles dépenses. Elles sont généralement supportées par la collectivité, il convient donc de prendre soin du paysage.

En conséquence:

Préserver les paysages urbains et ruraux, c'est préserver un potentiel économique valorisable, un patrimoine culturel et un patrimoine naturel. Il s'agit donc de mieux prendre en considération les bénéfices et les charges économiques des paysages, qu'ils soient emblématiques ou « banals », ruraux ou urbains et de reconnaître les impacts de l'entretien des paysages sur le développement économique local et national.

Par ailleurs, un paysage résultant de pratiques économes des ressources n'est pas nécessairement un beau paysage. Pour procurer une valorisation économique positive, le paysage doit être attractif. Il convient donc de faire appel à des professionnels de talent capables d'impulser avec tous les gestionnaires du territoire des projets conduisant à des paysages contemporains de qualité, en ville comme à la campagne ou dans les zones périurbaines.

Le paysage est une richesse pour l'agriculture qui, cependant, n'a plus toujours les moyens de prendre en charge son entretien et sa gestion. Il devient nécessaire de soutenir et d'accompagner une transformation des systèmes de production pour que le paysage ne se sépare pas des ses composantes agronomiques et inversement, de façon à renforcer les relations entre la qualité des produits et la qualité des paysages.

Pour appliquer la recommandation :

- Tout projet susceptible d'avoir un impact sur le paysage doit, dès la conception, prendre en compte la valeur économique du paysage.
- Les coûts de création, d'entretien et de réhabilitation du paysage doivent être répartis entre les contribuables et les bénéficiaires de ces travaux.
- Les acteurs économiques, agricoles, forestiers, industriels, urbains, etc. doivent être encouragés à mieux utiliser les ressources naturelles pour contribuer à la création, l'entretien et la restauration des paysages diversifiés et de qualité, capables de résoudre les enjeux de notre époque.
- Un cadre doit être fixé pour l'élaboration de plans de reconquête des paysages urbains dégradés.

Ont contribué à l'élaboration de ces recommandations :

Régis AMBROISE Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

André BARBAROUX FNSafer

Héloïse BERTHE Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Serge BONNEFOY Terres en villes

Pascal DANNEELS Fédération des Conservatoire d'espaces naturels (FCEN)

Alain DENIS Agence de l'eau Seine Normandie

Sophie ELIE Terres d'Europe – Scafr Robert LEVESQUE Terres d'Europe – Scafr

Laure MARAVAL Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Louis MARQUEROT Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS)

Augustin de PIEPAPE Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS)

Jean-Jacques VERDIER Fédération française du paysage (FFP)

Lorane VERPILLOT Terre de liens

Nous remercions pour leurs participations :

Catherine BERGEAL Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Arnaud COLSON Lafarge Granulats

Alain DASSONVILLE Ingénieur général du GREF Bertrand DELADERRIERE Directeur adjoint - CAUE 77

Mathilde KEMPF Architecte DPLG (Diplômée par le Gouvernement)

Sophie PERREAU Thébaud Urbanisme et Paysage

Nicolas SANAA Fédération des parcs naturels régionaux

Philippe THEBAUD Thébaud Urbanisme et Paysage

Nous remercions également les réseaux des Safer et de la FNSEA pour leur participation aux Etats généraux du Paysage à travers les enquêtes réalisées au cours de l'automne 2006. Les résultats de ces enquêtes sont présentés dans le document « *Regards croisés sur le paysage* » qui sera remis à la journée des Etats Généraux du Paysage le 8 février 2007, et consultable sur le site qui leur est dédié.